

**ARRÊTÉ PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE L'ACCORD-CADRE DE RELIURE ET DE RÉPARATION
D'OUVRAGES ET DE PÉRIODIQUES**

N° 2023-275

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération du Conseil d'administration (n° 2023-37) du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 août 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP n° 23-119298) ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « MAPA / FCS23028 » ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu l'unique offre régulière remise pour les lots 1 et 2 de la procédure ;

Considérant que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution.

Considérant que l'acheteur peut décider de ne pas donner suite à une procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure et que le trop faible nombre d'offres reçues est un motif d'intérêt général qui est susceptible de justifier l'abandon de la procédure d'attribution (CE, 17 septembre 2018, Société Le Pagus, n° 407099) ;

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, de déclarer sans suite la consultation relative à la reliure et à la réparation d'ouvrages et de périodiques.

La Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés relancera une consultation sous la même forme (procédure adaptée).

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Dans ce cas, un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».